

le petit empêcheur

Le Journal des précaires en lutte !

numéro hors série
taxe d'habitation

Ne payons pas trop

C'est la période où les avis de la taxe d'habitation arrivent.

Faites attention, beaucoup d'entre elles doivent comporter une ligne de **dégrèvement**. Cela signifie que beaucoup doivent payer moins (ou même rien du tout).

Si vous êtes bénéficiaire du **RMI** vous avez droit à un dégrèvement total : vous n'avez **rien à payer**.

Si votre revenu imposable (pour l'année 2001, et pour une personne seule) ne dépasse pas 16 290 Euros vous avez droit à un dégrèvement partiel : les impôts vous font une remise (le calcul est assez complexe, mais, moins vous avez déclaré, moins vous devez payer).

Souvent les impôts calculent directement cette remise (dégrèvement) et le notifie sur votre avis d'imposition. Si ce n'est pas le cas, n'hésitez pas à aller à votre Centre des Impôts, avec votre avis d'imposition sur le revenu pour l'année 2001.

Si vous avez déjà payé, mais que vous pensez avoir trop payé, il n'est pas trop tard pour demander une rectification. Les impôts doivent vous rembourser la différence.

TAXE D'HABITATION...



Si le « revenu fiscal de référence » figurant sur votre avis d'imposition ne dépasse pas ces sommes (en euros), vous avez droit à un dégrèvement

Des droits existent

Faisons les respecter

Nombre de parts	Remise totale	Remise partielle
1 part	6 928	16 688
1,5 part	8 779	20 096
2 parts	10 630	23 090
2,5parts	12 481	26 084
3 parts	14 332	29 078
Plus de 3 parts	Ajouter 1 851	Ajouter 2 994